

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 16 avril 2019

Cabinet du directeur général et communication

Contact : Amélie ROUX RUBIO

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr



Un parcours sur mesure et évolutif pour les jeunes présentant des difficultés psychologiques

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes poursuit la généralisation du dispositif DITEP. Une convention a été signée lundi 15 avril avec les acteurs de la Haute-Loire.

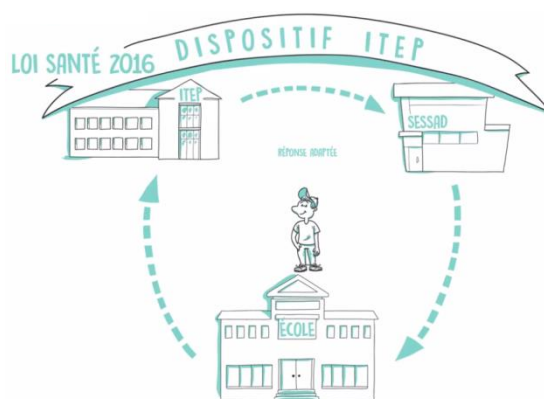
Les enfants et jeunes qui rencontrent des difficultés psychologiques pouvant perturber leur socialisation et l'accès aux apprentissages peuvent désormais bénéficier d'un accompagnement sur-mesure et évolutif selon leurs besoins : le dispositif DITEP.

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF DITEP ?

Il s'agit d'un nouveau mode de fonctionnement des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) qui a pour objectif de proposer des modalités d'accueil et de scolarisation adaptées aux besoins évolutifs des jeunes. Il permet d'apporter une réponse individualisée et d'éviter les ruptures de parcours.

Le jeune est au cœur du dispositif, il bénéficie de l'accompagnement d'un référent qui coordonne son projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

L'accompagnement s'appuie sur des structures et dispositifs existants pour créer une offre de services plus diversifiée. Par exemple : un internat modulé, accueil de jour en ITEP, scolarisation à temps plein, suivi par un SESSAD, la pratique d'activités éducatives, des temps de scolarisation en école ordinaire, etc.



[> Consulter la vidéo de présentation du dispositif DITEP](#)

Les avantages pour les jeunes

La mise en place du dispositif DITEP consiste à apporter une réponse individualisée, adaptée à chaque jeune, pour garantir un parcours sur-mesure et évolutif qui s'adapte son besoin. L'objectif est de permettre plus d'inclusion dans le milieu ordinaire et donner aux jeunes plus de chances de s'intégrer dans la société.

Les enjeux des ITEP

La mise en œuvre du dispositif DITEP implique une certaine évolution pour les structures, en termes d'organisation, de management, de coordination, de suivi des parcours, de partenariats.

Les instituts doivent renforcer leurs coopérations avec les autres acteurs, et la coordination, afin de faire appel aux structures/services les plus à même d'accueillir l'enfant ou l'adolescent au moment clé.

Le fonctionnement en DITEP est prévu par loi de modernisation du système de santé de janvier 2016.

*En Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont **74 ITEP** qui évoluent vers un fonctionnement en dispositif pour un accompagnement plus adapté en direction de plus de **3 200 enfants et adolescents**.*

Le rôle de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Dès 2016, l'ARS a engagé le déploiement du dispositif DITEP dans la région, en lien étroit avec les partenaires institutionnels et les organismes gestionnaires concernés. Des outils nécessaires à la mise en place du fonctionnement en « dispositif intégré », ont été réalisés pour favoriser la coordination, l'information et la sensibilisation. Des formations des professionnels médico-sociaux ont également été organisées par l'ARS dans la région.

La mise en œuvre du dispositif DITEP dans les départements fait l'objet de conventions partenariales signées entre l'ARS, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les services académiques, et les organismes gestionnaires d'ITEP et de SESSAD, et d'autres partenaires.

Cette convention prévoit les engagements attendus et les modalités de participation de chacun des signataires. La formalisation de ce partenariat est nécessaire pour construire l'articulation des acteurs et ainsi élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet personnalisé de l'enfant ou du jeune.

SIGNATURE DE LA CONVENTION EN HAUTE-LOIRE

Ce lundi 15 avril, le département de la **Haute-Loire**, s'est officiellement engagé dans la démarche par la signature de la convention partenariale.

Les acteurs signataires en Haute-Loire et autour de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sont l'association des PEP 43, l'Essor, l'hôpital Sainte Marie, la caisse d'allocations familiales, la caisse primaire d'assurance maladie, la protection judiciaire de la jeunesse, le conseil départemental, la maison départementale des personnes handicapées, l'éducation nationale.

Les acteurs des départements de l'Allier, l'Ardèche et la Drôme, le Cantal, la Loire et le Rhône, ont déjà signé et mis en œuvre la convention DITEP.



Signature de la convention partenariale DITEP

Lundi 15 avril 2019, au Puy-en-Velay

De gauche à droite :

- Didier BARRY, directeur de l'ITEP « Jeanne de Lestonnac », association L'ESSOR
- Valérie MOURIER, directrice de l'hôpital Sainte Marie
- Odile ORFEUVRE, vice-présidente des PEP43
- David TORRES, directeur adjoint de la CAF de Haute-Loire
- Valérie KREMSKI-FREY, directrice de la direction de la vie sociale
- Michel DECOLIN, vice-président du Département de Haute-Loire
- David RAVEL, directeur de la délégation départementale de Haute-Loire, ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- Mathieu MONTIGNEAUX, directeur territorial Protection judiciaire de la jeunesse Auvergne